

# **RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

## **1. Résolution concernant la représentation gouvernementale**

Compte tenu de la résolution 2.213 adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO lors de sa 12e session et de la résolution 1931 (XVII) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa 17e session, concernant le développement économique et la conservation des ressources naturelles, flore et faune, notant que parmi les 66 nations représentées au sein de l'UICN 19 d'entre elles seulement sont membres à l'échelon gouvernemental, la

**8e** Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

invite tous les Gouvernements à participer avec elle à la conservation des ressources naturelles mondiales.